

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

14/24

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles correspondants, concernant la préservation des biens et des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions atmosphériques rendant la pratique de ce sport (football) préjudiciable pour les diverses installations, notamment la pelouse, tous les matchs et entraînements devant se dérouler du vendredi 1er au dimanche 3 mars 2024, inclus sont annulés.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Président du District Football
- Monsieur le Président de la ligue du football

Chacun sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ménesplet, le 1^{er} mars 2024
Le Maire,
Jean-Claude CHAUSSADE.

